

Comité syndical

Réunion du 4 mai 2017

Date de convocation : 24 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 mai à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Philippe GAUTRON

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	x	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	x	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		Excusée
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE		
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE		
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	x	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x	
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE	x	
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE		
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE		
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE		
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY		
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY		
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY	Excusée	
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		Excusée

Le quorum étant atteint avec 8 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

- Historique du fonctionnement budgétaire du SIEPVV
- L'Organisation du Temps Scolaire 2017/2020
- Projet numérique et ruralité
- Transports scolaires 2017
- Gestion Electronique des Documents
- JVS
- Corrections budgétaires
- Règlement A&L
- Maintien de salaire
- Compte rendus des conseils d'école
- Téléphone Nouâtre

Après les précisions ci-dessus formulées, le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 16 mars 2017, est adopté à l'unanimité des membres présents

HISTORIQUE DU FONCTIONNEMENT BUDGETAIRE DU SIEPVV

Suite à diverses interrogations du maire de Marcilly à propos des contributions communales au budget du SIEPVV, le Président rappelle que la compétence scolaire induit la prise en charge des frais inhérents aux divers champs d'activités du syndicat scolaire.

Le Président rappelle les activités exercées par le syndicat reprises par l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015. Il rappelle également les règles de répartition des contributions mise en place à la création du syndicat 1/3 en fonction de la population et 2/3 en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Il présente aux membres du conseil syndical le taux relatif de chaque contribution des communales au regard des budgets consolidés de chaque collectivité depuis l'année 2010.

POIDS DE LA CONTRIBUTION A L'ECOLE DANS LES BUDGETS CONSOLIDES												
COMMUNES	2010			2011			2012			2013		
	BUDGET	ECOLE	Taux									
MAILLE	1216372	48605	4%	1224327	51480	4%	1845010	51145	3%	1826786	46952	3%
MARCILLY SUR VIENNE	1066779	40546	4%	1374907	41649	3%	1517505	39821	3%	1238418	44328	4%
NOUATRE	1943241	74494	4%	2698444	75454	3%	2852775	74737	3%	2446497	75852	3%
PORTS SUR VIENNE	573187	24706	4%	578301	26708	5%	542787	28527	5%	734039	27703	4%
PUSSIGNY	496776	11650	2%	768663	8710	1%	817606	9769	1%	755903	9165	1%

COMMUNES	2014			2015			2016		
	BUDGET	ECOLE	Taux	BUDGET	ECOLE	Taux	BUDGET	ECOLE	Taux
MAILLE	1177580	46952	4%	1542544	47910	3%	2426411	70086	3%
MARCILLY SUR VIENNE	870964	44328	5%	997487	63890	6%	1091820	71885	7%
NOUATRE	2365246	75852	3%	2272006	86115	4%	2555361	125423	5%
PORTS SUR VIENNE	1027403	27703	3%	919893	36792	4%	1285693	46364	4%
PUSSIGNY	558936	9165	2%	418483	9292	2%	539568	10242	2%

Monsieur le Maire de Nouâtre confirme les interrogations des maires de Maillé et de Marcilly et suggère que les statuts du syndicat soient modifiés pour imposer la présence du maire de chacune des communes membres comme délégué de sa commune.

Il propose qu'une réunion soit organisée avec les responsables des communes, pour que chaque membre du SIEPVV ait une conscience précise de son fonctionnement. Le Président approuve cette proposition.

L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2017/2020

Le Président porte à la connaissance des membres du conseil la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DSDEN, en date du 10 avril 2017 qui précise : « J'ai bien reçu en copie votre nouveau projet d'organisation du temps scolaire pour la période 2017/2020. Dès réception de l'accord de l'IEN de la circonscription, je le validerai puisqu'il a reçu l'aval du conseil d'école. »

Il porte également à la connaissance des membres du conseil le mail en date du 10 avril de Madame l'Inspectrice de circonscription qui précise : « J'ai bien pris note de la proposition de la modification d'organisation du temps scolaire validée par le conseil d'école en date du 6 avril 2017. J'en ai prévenu monsieur le directeur académique et ses services qui vont procéder à une réponse. »

Les membres présents du conseil syndical prennent acte de ces engagements et restent dans l'attente de la validation des horaires adoptés par le conseil d'école.

Des membres du conseil syndical se font l'écho de la demande formulée, lors du conseil d'école du 6 avril 2017 par Madame la Directrice de l'école de Maillé qui souhaite, eu égard au bas âge de ses élèves, inverser les horaires de son

école avec ceux de l'école de Marcilly. Il revient à Madame l'inspectrice de circonscription d'entendre cette demande et de formuler un avis.

A titre d'information, le Président invite les membres du conseil syndical à découvrir le fonctionnement des écoles de la communauté de communes « Brenne Val de Creuse » dont l'organisation du temps scolaire est similaire à celui adopté par le conseil d'école et le SIEPVV pour la période 2017-2020.

Enfin le Président rappelle que le PEdT adopté par Monsieur le Préfet le 8 juillet 2015 est inscrit pour une période de 3 années scolaires. Il conviendra donc de reprendre la réflexion sur ce sujet au cours du 1^{er} semestre 2018.

PROJET NUMERIQUE ET RURALITE

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical de l'alerte portée par le Principal du collège de Nouâtre auprès des collectivités territoriales sur l'appel à projets « **Écoles numériques innovantes et ruralité** ».

Motivation et cible

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettront de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

Dans ce but, l'État investit 50 millions d'euros dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir pour soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles de territoires ruraux.

Ces projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet AAP, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront, avec le soutien des académies (accompagnement, formation, ressources...), à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

Nature et objectifs des projets

*Les réponses, s'inscrivant dans l'esprit des motivations exposées en partie 1, s'appuyant sur un projet pédagogique et éducatif innovant, **sont construites conjointement par les collectivités territoriales concernées et les équipes éducatives** sur la base d'un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique) **Elles peuvent intégrer sur proposition de la collectivité des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique.** Les corps d'inspection et les acteurs territoriaux associés à l'action éducative sont sollicités en tant que de besoin.*

*Les réponses contribuent à **favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques** dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves.*

Elles participent également en tout ou partie aux objectifs qui suivent :

- *favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie;*
- *favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques;*
- *développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;*
- *rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire;*
- *favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique;*
- *favoriser la relation entre les familles et l'école;*
- *favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (contribuer à l'enrichissement des PEDT par exemple) ;*
- *accompagner une redéfinition éventuelle de l'offre scolaire et éducative du territoire ;*
- *mise en réseau d'écoles entre elles et avec le collège du territoire;*
- *développer un ENT ou une plateforme collaborative (pouvant être en lien avec le collège...);*
- *etc.*

Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent conforter l'attractivité de l'école et sa contribution à la dynamique locale en en faisant une ressource pour son territoire.

Notamment en autorisant un partage du matériel avec d'autres publics, ces réponses peuvent s'inspirer des pistes qui suivent :

- action d'éducation aux médias ouverte à tous;
- expérimentations d'accès aux services publics en ligne, de médiation numérique ou encore de co-productions entre les élèves, familles, élus (par exemple site de la commune, production de ressources d'histoire ou de géographie locales diffusées en ligne, valorisation du territoire, etc...)
- sur proposition de l'équipe pédagogique, expérimentation d'échanges avec les parents en ligne permettant notamment dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux de consolider les liens entre les écoles et les familles de toutes les communes adhérentes;
- support d'une politique d'éducation à la citoyenneté ;
- etc.

Enfin, les projets doivent prendre en compte la situation particulière de chacun des territoires afin de permettre par exemple que :

- des projets existants puissent être poursuivis et amplifiés ;
- les territoires les plus en retrait puissent initier une démarche porteuse d'un développement des usages innovants du numérique ;
- les principaux axes de la politique conduite conjointement entre l'Etat et les collectivités au niveau du territoire soient nourris par les objectifs de ce projet :
 - renforcement de l'équité territoriale,
 - résorption de la fracture dans les usages du numérique,
 - cohérence avec les projets développés en collèges dans le territoire.

Les actions développées par le SIEPVV sur le territoire des communes concernées entrent complètement dans le champ de l'appel à projet :

- Equipement informatique des écoles dotées chacune d'une classe mobile et de plusieurs TNI.
- La création d'un Espace Numérique de Travail sur le RPI offert aux écoles.
- La réalisation du PEDT avec un volet soutenu sur l'utilisation du numérique.
- La création d'un Espace Public Numérique sur la commune de PORTS.
- L'organisation du temps d'activités périscolaires traduit en activités éducatives reconnues.

Les objectifs définis dans l'appel à projets peuvent intégralement être repris dans le projet du RPI en coopération avec le collège sous l'impulsion du SIEPVV, à savoir :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie;
- **favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques;**
- **développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;**
- **rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire;**
- **favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique;**
- favoriser la relation entre les familles et l'école;
- **favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (contribuer à l'enrichissement des PEDT par exemple) ;**
- **accompagner une redéfinition éventuelle de l'offre scolaire et éducative du territoire ;**
- mise en réseau d'écoles entre elles et avec le collège du territoire;
- développer un ENT ou une plateforme collaborative (pouvant être en lien avec le collège...);
- etc.

Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent **conforter l'attractivité de l'école et sa contribution à la dynamique locale en en faisant une ressource pour son territoire.**

Notamment en autorisant **un partage du matériel avec d'autres publics**, ces réponses peuvent s'inspirer des pistes qui suivent :

- action d'éducation aux médias ouverte à tous;
- **expérimentations d'accès aux services publics en ligne, de médiation numérique ou encore de co-productions entre les élèves, familles, élus (par exemple site de la commune, production de ressources d'histoire ou de géographie locales diffusées en ligne, valorisation du territoire, etc...)**

- sur proposition de l'équipe pédagogique, expérimentation d'échanges avec les parents en ligne permettant notamment dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux de consolider les liens entre les écoles et les familles de toutes les communes adhérentes;
- **support d'une politique d'éducation à la citoyenneté ;**

Sur tous les objectifs surlignés le SIEPVV est en mesure de développer les actions adaptées en coopération étroites avec les équipes pédagogiques.

Une coopération étroite peut également être instaurée avec le collège de Nouâtre.

A travers de la réforme des rythmes scolaires, il s'agit d'une nouvelle répartition des temps d'apprentissage permettant une meilleure articulation entre les temps scolaires et périscolaires favorisant la réussite des enfants.

Le PEDT est un projet évolutif et partenarial qui vise à :

- ⇒ proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs
- ⇒ développer sur le territoire du SIEPVV une politique éducative locale concertée et évaluée en faveur des enfants ;

Les outils et les structures décrits en préambule en place sur le territoire du SIEPVV constituent le socle du projet « le lien numérique du Val de Vienne ». Un projet qui vise à aider tous les publics, et particulièrement les enfants, à participer, dans toutes les situations possibles, à la nécessaire évaluation des compétences, clé de la réussite de l'individualisation et de la réussite des parcours.

Un contact doit être établi avec les équipes pédagogiques des écoles et du collège pour construire le projet dans son intégralité. Une ouverture plus large sur le territoire communautaire peut être envisagée.

TRANSPORTS SCOLAIRES 2017

Le Président rend compte au conseil syndical de la rencontre du conseil régional centre Val de Loire avec les AO2

- ⇒ La loi NOTRe du 7 août 2015 : un transfert de compétence du Département à la Région en matière de transport interurbain à compter du 1er janvier 2017 et de transport scolaire à compter du 1er septembre 2017.
- ⇒ Jusqu'au 31 août: le Département reste compétent et assure la préparation opérationnelle de la rentrée 2017 en lien avec la Région. Il reste donc votre interlocuteur.
- ⇒ A partir du 1er septembre : la Région devient pleinement compétente et vous disposerez de contacts de proximité à Tours.

A compter du 1er septembre 2017 : gratuité des transports scolaires en Région Centre-Val de Loire

- ⇒ Tous les scolaires de la maternelle à la terminale en bénéficieront
- ⇒ Les familles devront s'acquitter de frais de dossier de 25€ par élève (dans la limite de 50€ par famille)
- ⇒ Ces frais s'appliquent quel que soit le mode de transport
- ⇒ Accès à un aller-retour par jour d'école
- ⇒ Les règles de prise en charge du Département restent applicables
- ⇒ Des modalités d'inscription dans la continuité: au choix depuis un nouveau portail régional ou depuis le site actuel à partir du 15 mai
- ⇒ En cas de perte ou vol de la carte de transport : duplicata délivré moyennant une somme de 10€ par élève
- ⇒ En cas d'inscription au-delà de mi-juillet : frais de 10€ par élève (dans la limite de 20€ par famille)
- ⇒ Le règlement, désormais régional, sera soumis à la commission permanente du 7 avril et intégrera ces modifications.
- ⇒ Pour la rentrée 2017/2018, il reprendra pour l'essentiel les règlements actuels de chaque département.

Les AO2 : un savoir-faire et une connaissance des particularités locales

Les conventions conclues par le Département pour la rentrée 2016-2017 sont à renouveler par la Région pour la rentrée 2017-2018 : la Région fera alors une proposition de convention, aux AO2 comme aux régies, avant fin avril.

Ces conventions reprendront les missions actuelles confiées aux AO2

Les conventions de délégation avec les AO2 devront notamment intégrer les modifications suivantes :

Collecte par les AO2 de la part familiale :

- ⇒ Mise en place des frais de gestion à 25€/élève
- ⇒ Intégration des frais de retard et de duplicata

Paiement en une fois des 25€ par les familles

La gratuité des transports pour les familles a été confirmée par le SIEPVV en 2016.

Dans la mesure où les traitements de la prise en charge des frais de transports scolaires sont disparates sur le territoire de la CCTVV (prise en charge de la totalité par la CC du bouchardais, paiement des familles dans le richelais et paiement à charge du SIEPVV, donc des communes dans le RPI du Val de Vienne), le conseil syndical mandate le Président pour évoquer ce sujet au sein du conseil communautaire.

GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

Chaque membre du conseil syndical a reçu ses codes d'accès à la plateforme de Gestion Electronique des Documents (GED), une formation doit être organisée dans les prochaines semaines

JVS

Le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet suite à la réclamation de la société JVS qui réclame 2660,80 € pour le paiement d'un service qui n'est plus rendu depuis février 2015. Aucune somme budgétaire n'a été inscrite et un arbitrage est sollicité de la chambre régionale des comptes sur la demande abusive de la société JVS qui, par ailleurs, selon les informations du comptable public, doit la restitution d'une somme de 333,43 €.

CORRECTIONS BUDGETAIRES

Le comptable public sollicite les procédures budgétaires suivantes

- Suite à la dissolution du ba siepvv numérique vous voudrez bien lors d'une prochaine Décision Modificative rajouter au 002 en recettes de fonctionnement le montant de 127.00€
- le titre au 1068 avec en pj la délibération pour 26.200,31€
- le mandat des admissions en non-valeur pour 20.42+51.75 (une ligne ou un mandat par liste, attention au typage particulier, mettre en pj la délibération et les listes)

A l'unanimité des membres présents du conseil syndical approuve la totalité de ces mesures

REGLEMENT A&L

A la demande de la CAF, le règlement du service accueil et loisirs a été adapté et est soumis à l'approbation des membres du conseil syndical

1. Fonctionnement général

1.1 Locaux d'accueil

Le service «Accueil et loisirs» (A&L) est situé à Nouâtre (Indre & Loire) – Place du 8 mai 1945, dans les locaux mis à disposition par la commune de Nouâtre qui assure, en temps extra-scolaire l'accueil du CLSH de la CCTVV.

1.2 Public accueilli

Le service « Accueil et Loisirs » est ouvert aux enfants fréquentant les écoles du regroupement pédagogique Maillé/Marcilly-sur-Vienne/Nouâtre/Ports/Pussigny, de la Petite Section au CM2, sur inscription.

1.3 Jours et horaires de fonctionnement

1.3.1. Périodes d'ouverture

Le service «Accueil et Loisirs» fonctionne les jours d'école, de septembre à juillet, selon le calendrier scolaire en vigueur. Les mercredi après-midi et durant les vacances scolaires, le service « Accueil et Loisirs est fermé.

1.3.2. Horaires d'ouverture

Les horaires sont les suivants :

Horaires de fonctionnement du service Accueil et Loisirs									
Jour	Niveau	Matin		Midi		TAP		Soir	
lundi	Maternelles	7h00	8h45	12h	13h30	X	X	15h20	18h45
	CE2-CM1-CM2			12h05	13h35	X	X	15h35	18h45
	CP-CE1			12h10	13h40	X	X	15h45	18h45
mardi	Maternelles	7h00	8h45	12h	13h30	15h20	16h50	16h50	18h45
	CE2-CM1-CM2			12h05	13h35	15h35	17h05	17h05	18h45
	CP-CE1			12h10	13h40	15h40	17h15	17h15	18h45
mercredi	Maternelles	7h00	8h45						
	CE2-CM1-CM2								
	CP-CE1								

jeudi	Maternelles	7h00	8h45	12h	13h30	15h20	16h50	16h50	18h45
	CE2-CM1-CM2			12h05	13h35	15h35	17h05	17h05	18h45
	CP-CE1			12h10	13h40	15h40	17h15	17h15	18h45
vendredi	Maternelles	7h00	8h45	12h	13h30	15h20	16h50	15h20	18h45
	CE2-CM1-CM2			12h05	13h35	15h35	17h05	15h35	18h45
	CP-CE1			12h10	13h40	15h40	17h15	15h45	18h45

1.4 Nature de l'accueil

Le service «Accueil et Loisirs» comporte en son titre deux fonctions, qui se déroulent simultanément sur le temps imparti pour permettre aux élèves de bénéficier d'activités éducatives et de temps d'accueil :

1.4.1. Le service Accueil

Le service « **accueil** » assure un **encadrement de surveillance des enfants**.

Il est ouvert aux élèves dont les parents sont dans l'impossibilité de pouvoir être en phase avec les horaires scolaires et dont le **décalage horaire est inférieur à une heure**.

1.4.2. Le service Loisirs

Le service « **Loisirs** » encadre les **activités éducatives**.

Il est ouvert systématiquement aux élèves dont les parents sont dans l'impossibilité de pouvoir être en phase avec les horaires scolaires et dont le **décalage horaire est supérieur à une heure**.

Tout enfant du service A&L qui est inscrit pour une période minimum d'**une heure** bénéficie d'**activités éducatives** mises en place par la structure.

Le service « Loisirs » se déroule dans le cadre des activités éducatives déclarées et reconnues par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 37.

1.4.3. La pause méridienne

Le service « **A&L** » assure également la prise en charge du temps de la **pause méridienne** dont la partie restauration scolaire est assurée par le SIEPVV avec une entité de cantine par école.

1.5. Modalités d'accueil

À toutes les étapes de prise en charge, un pointage systématique des arrivées et des départs est assuré.

1.5.1. Le matin

À partir de 7h et jusque 8h30, les enfants sont amenés dans les locaux du service « Accueil et Loisirs » par leurs parents ou représentant. Ils restent sous la responsabilité de ces derniers jusqu'à leur prise en charge par les animatrices du service « Accueil et Loisirs ». Leur heure d'arrivée est saisie sur le document de pointage.

À l'approche de l'heure de l'école, à 8h20, une animatrice accompagne les enfants de maternelle directement auprès des ATSEM et enseignantes, une autre accompagne les élèves du primaire pour attendre les cars de transport. Dès que les maternelles sont confiés aux enseignantes et les primaires sont montés dans le car, les enfants ne relèvent plus de la responsabilité des animatrices.

1.5.3. Le midi

À 12h, les enfants de maternelle sont amenés par les ATSEM et une animatrice dans les locaux de restauration scolaire. Trois personnes assurent la distribution et l'aide à la consommation du repas. Après le repas, à 13h, deux personnes assurent l'animation de la fin de la pause méridienne, jusque 13h30 et une personne assure l'ouverture du temps de repos des élèves de Petite Section qui se prolonge jusqu'à 14h30 sous la responsabilité de l'école.

À 12h05 pour les enfants de Marcilly et 12h10 pour ceux de Maillé, les élèves du primaire rejoignent, sous la surveillance des enseignantes, la salle de restauration scolaire, où ils sont pris en charge par deux animatrices qui assurent l'encadrement du repas puis l'animation de la fin de la pause méridienne qui s'achève à 13h35 ou 13h40 selon l'école.

À leur arrivée, les élèves sont pointés pour vérifier leur présence et être en mesure de pouvoir signaler les absences éventuelles.

1.5.3. Le soir

La présence des enfants est pointée dès leur prise en charge par les animatrices.

Les enfants de maternelles (Petite et Moyenne sections) restent dans les locaux de l'école mis à disposition par la mairie de Nouâtre encadrés par deux ATSEM de 15h20 à 16h20 pour des activités adaptées à leurs âges.

Dès 15h20, les élèves de Grande Section sont pris en charge par une animatrice qui les amène dans les locaux destinés aux ALSH mis à disposition par la commune de Nouâtre.

À 15h35 les élèves CE2-CM1-CM2, sont accueillis par une animatrice dès leur descente du car en provenance de Marcilly. À 15h45, les élèves de CP-CE1 rejoignent le site, également pris en charge par une animatrice. Les présences sont relevées dès l'arrivée dans les locaux.

De 15h20 à 16h00, en attendant l'arrivée de la totalité de l'effectif, les enfants se détendent avant le début des activités. Aucune collation n'est prévue par le service «accueil et loisirs». En cas de besoin, les enfants doivent apporter leur goûter.

De 16h00 à 18h45 sont proposées des activités éducatives.

Les parents ou leur représentant viennent chercher l'enfant dans les locaux. L'enfant d'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire). La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

L'heure de départ est notée sur le document de pointage, et l'enfant revient sous la responsabilité parentale.

1.6. Respect des règles de vie collective

1.6.1. Attitude et obligations des enfants

Les enfants qui fréquentent le service Accueil et Loisirs sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition).

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, les parents sont avertis. En cas de récurrence, un rendez-vous est organisé par les responsables du SIEPVV avec les parents afin de rechercher des solutions. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, et si sa présence constitue un risque pour lui-même ou pour le groupe, une période d'exclusion est envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

1.6.2. Obligation des parents ou assimilés

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le responsable du service A&L, le coût de remplacement ou de remise en état est à la charge des parents. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement. Aucun enfant ne peut être pris en charge avant 7h, ni après 18h45. En cas de non-respect de cette disposition, et après deux récurrence constatée, l'enfant est confié au service de gendarmerie le plus proche.

1.7. Particularités sanitaires

1.7.1. Enfant malade

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi les parents veillent à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade.

Toutefois, lors de l'inscription, il est demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Ainsi, si un enfant vient à tomber malade durant le temps de service « Accueil et Loisirs », les personnels encadrant, après avoir prévenu les parents, peuvent être amenés à mettre l'enfant dans un espace calme afin qu'il se repose si nécessaire. Ou de recourir à un médecin si l'état de l'enfant le justifiait.

1.7.2. Projet d'Accueil Individualisé

Certains états de santé nécessitent une prise en charge médicamenteuse particulière, à laquelle l'enfant doit pouvoir recourir en cas de besoin.

Auquel cas il est nécessaire de fournir aux responsables du service Accueil et Loisirs un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), avec les prescriptions et médicaments qui correspondent.

1.7.3. Incident bénin

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le président du syndicat est informé. En cas de nécessité, les premiers soins apportés (désinfection, ...) sont portés dans le cahier d'infirmerie.

1.7.4. Événement grave

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères en cas de fonctionnement mutualisé.

Le responsable légal est immédiatement informé. **À cet effet, il doit impérativement fournir des coordonnées téléphoniques** où lui-même ou une personne de la famille peut être joignable durant les horaires de l'accueil périscolaire.

Le président du syndicat et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable du service A&L.

1.8. Sorties, droit à l'image, décharge

1.8.1. Autorisation de sorties et droit à l'image

Lors de l'inscription, le responsable de l'enfant complète le document indiquant :

- qu'il autorise ou non les sorties à l'extérieur du périmètre de l'ALSH (sorties dans le village ou le village voisin, activités extérieures...)

- que l'enfant peut être photographié ou non,
- que les photos peuvent être utilisées ou non au sein du SIEPVV.

En l'absence du retour de ce document signé, il est admis, par défaut, que les sorties et prises photographiques sont autorisées.

1.8.2. Décharge, départ seul

Si l'enfant doit partir avant l'heure initialement prévue, seul ou avec une tierce personne, le responsable de l'enfant est tenu de prévenir par écrit les responsables du service, en précisant le nom de la tierce personne.

Seul un enfant de plus de 16 ans peut prendre en charge un enfant qui fréquente le service A&L. Le responsable de l'enfant doit alors le signifier aux responsables du service.

De la même manière, si un enfant de plus de 10 ans est amené à pouvoir partir seul à l'issue de son temps de présence prévu, cela doit être spécifié par écrit auprès des responsables du service.

2. Formalités administratives

2.1. Inscriptions

2.1.1. Dossier d'inscription

Pour chacune des fonctions du service « accueil et loisirs » une **inscription** est obligatoire. Un dossier d'inscription général est remis par le secrétariat du SIEPVV ou disponible en ligne.

Il comprend :

- un bulletin reprenant les informations concernant l'enfant, le responsable légal, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le médecin traitant
- une fiche sanitaire
- la copie du carnet de santé
- l'autorisation de sortie et de droit à l'image

2.1.2. Prévisionnel de présence

Chaque mois, les familles sont tenues de remettre un prévisionnel de présence au service « Accueil et Loisirs » afin de justifier de la participation de l'enfant.

Ce document est disponible auprès des personnels d'encadrement ou en ligne sur le site du SIEPVV.

En l'absence de retour de ce document, l'enfant ne peut pas être pris en charge.

Pour la fonction « accueil », l'inscription s'opère alors au plus tard en début de chaque semaine, par écrit.

2.1.3. Gestion des absences

En cas d'absence prévisible de l'enfant préalablement inscrit au service, le responsable de l'enfant est tenu d'avertir les responsables au moins 24h à l'avance, par écrit.

Si l'absence n'est pas signifiée en temps et en heure, la facturation du temps initialement prévu est opérée.

2.2. Activités pédagogiques

2.2.1. Programme d'activités

À la fin de chaque période scolaire, un programme des activités envisagées est affiché dans les locaux du service « Accueil et Loisirs », ainsi que dans les écoles et mis en ligne sur le site du SIEPVV. Les parents disposant d'une adresse électronique peuvent recevoir, sur demande, ce document par voie électronique.

Les animations proposées sont données à titre indicatif car le programme peut évoluer au cours de la période en fonction du climat, des attentes des enfants, des opportunités locales. Les modifications sont alors apportées au jour le jour sur le panneau d'affichage des locaux « Accueil et Loisirs » ainsi qu'en ligne.

2.2.2. Participation aux activités

Les ateliers proposés sont des ateliers éducatifs adaptés aux tranches d'âges susceptibles de fréquenter le service.

Pour la fonction « Loisirs » l'inscription se fait par atelier proposé, avec engagement du suivi du ou des ateliers d'inscription. Si un atelier se déroule sur plusieurs séquences, l'engagement doit être pris pour l'ensemble des séquences.

Les activités spécifiques, recourant à des intervenants extérieurs (natation, équitation, ...) sont mises en place sous réserve d'un nombre minimum de 6 participants.

2.3. Tarification

2.3.1. Tarifs de base

Le tarif pour l'année scolaire 2015 / 2016 de la fonction « accueil » est fixé à 1,50 € l'heure et à 0,75 € la demi-heure. Il ne tient pas compte du quotient familial.

Le tarif pour l'année scolaire 2015 / 2016 de la fonction « loisirs » est fixé à 1,20 € l'heure, au plus proche des tarifs pratiqués par la CCTVV au titre de l'ALSH. Il ne tient pas compte du quotient familial.

La grille tarifaire appliquée par le SIEPVV s'effectue dans le cadre de la reconnaissance des activités périscolaires déclarées.

NB : Une majoration forfaitaire de 5 € par quart d'heure de retard est facturée aux familles venant récupérer leur enfant après la fermeture officielle à 18h 45 du service.

2.3.2. Facturation

Chaque jour, le coordonnateur du service enregistre l'heure d'arrivée et de départ des enfants.

La facturation est faite à terme échu, mensuellement ou regroupée trimestriellement pour les faibles montants, suivant le relevé de présence quotidienne.

Toute demi-heure commencée est due.

2.3.3. Remise d'ordre pour le service de la pause méridienne

Une remise d'ordre est accordée pour la restauration scolaire, de plein droit, à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- changement d'établissement scolaire en cours de trimestre
- changement d'horaires ou de fréquences de travail des parents
- sorties et voyages organisés par l'école, sous réserve que le SIEPVV soit prévenu
- fermeture du service Accueil et Loisirs pour cas de force majeure
- exclusion de l'élève de l'école
- décès de l'élève

Une remise d'ordre peut être accordée sous conditions et sur demande expresse de la famille, accompagnée des pièces justificatives nécessaires en cas d'absence pour maladie. Cette absence du service doit couvrir au moins une période de 4 journées continues.

Dans les cas énumérés ci-dessus la remise d'ordre est déduite de la facture de la période suivante.

2.3.4. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par tout moyen légal auprès de l'agent en charge de régie ou de la trésorerie de Sainte Maure de Touraine. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

En cas de litige, les parents règlent la facture et prennent contact au plus tôt avec le secrétariat du SIEPVV.

Les rectifications éventuelles prennent effet sur la facture suivante.

En cas de difficultés financières, il est conseillé aux parents de prendre contact avec le SIEPVV ou la Trésorerie.

3. Personnels et sites d'accueil

3.1. Encadrement

L'encadrement des activités assurées par le SIEPVV répond en tous points aux exigences fixées par les textes en vigueur, autant pour les activités éducatives reconnues que pour les activités conduites dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le personnel est qualifié en fonction du type d'activité (ATSEM, BAFA, BAFD, BPJEPS..) et les normes quantitatives sont respectées. L'unité pédagogique du service A&L est placée sous la responsabilité d'un personnel qualifié, aidé dans sa fonction par un régisseur en charge de la gestion courante.

La personne responsable de l'unité pédagogique prend en charge, sous la responsabilité du Président du SIEPVV, l'élaboration et la mise en place du programme pédagogique, l'animation, la coordination et la gestion des personnels intervenant, en coopération avec la secrétaire du SIEPVV.

3.2. Sites utilisés

3.2.1. Locaux de l'ALSH

Les activités du service «A&L» se déroulent dans les locaux du CLSH de Nouâtre dans le cadre d'une convention signée entre la commune et le SIEPVV et/ou dans les locaux des écoles du SIEPVV.

Le personnel en exercice dispose des outils et matériels du SIEPVV et de la CCTVV. Un accès téléphonique dédié au fonctionnement permet de contacter les services d'urgence.

Outre les locaux dédiés aux activités éducatives, le service A&L dispose des locaux de l'école de Nouâtre, et des espaces extérieurs d'évolution.

Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux du service A&L.

3.2.2. Espace Coluche

Le service A&L dispose de l'espace Coluche de Nouâtre pour proposer des activités à l'extérieur.

3.2.3. Gymnase Amélie Le Fur

Des créneaux d'utilisation sont prévus pour le SIEPVV plusieurs fois par semaine si besoin.

3.2.4. Autres sites externes

Des activités peuvent être organisées dans le village de Nouâtre et les villages voisins.

L'activité équitation se déroule au Centre équestre de Pouzay.

L'activité natation se déroule au Centre Nautique de Châtellerault.

Ponctuellement, d'autres lieux peuvent être utilisés, comme le camping communautaire de Marcilly, entre autre.

4. Observation du règlement

Le Président est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon.

Le présent règlement intérieur est notifié à tout usagé ou en charge du fonctionnement du service «accueil et loisirs».

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

A l'unanimité des membres présents du conseil syndical, le règlement du service A&L est adopté.

MAINTIEN DE SALAIRE

Suite aux contrats de Maintien de Salaire, faits avec Madame Florence MORACCHINI le 1er Février 2017, voici la liste des agents bénéficiant du maintien de salaire depuis le 01/02/2017:

Mme BOURGUIGNON Claudie : 10,24 €/mois ; Mme DABURON Annette : 12,32 €/mois ; Mme DUCHENE Catherine : 12,37€/mois ; Mme HERPIN Lætitia : 15,17 €/mois ; Mme KINNEN Caroline : 10,79 €/mois ; Mme MARQUET Céline : 16,14 €/mois ; Mme MAUCLERC Christine : 18,43 €/mois ; Mme QUENAULT Florence : 23,68 €/mois.

Soit un total de maintien de salaire mensuel payé par le SIEPVV à la MNT de 119,14€/mois... 1429.68 € par an

COMPTE RENDUS DES CONSEILS D'ECOLE

Outre le fait que le compte-rendu du conseil d'école du mois d'octobre 2016 n'a pas été communiqué aux collectivités territoriales, les membres du conseil syndical s'étonnent des procédures de diffusion.

Le compte-rendu du conseil d'école est diffusé auprès des familles sans validation de l'instance délibérante dans l'irrespect des procédures règlementaires.

Par ailleurs le compte-rendu des deux dernières séances n'est pas conforme aux débats qui ont eu lieu.

Le Maire de Nouâtre fait part au conseil syndical de ses remarques sur le compte rendu du 6 avril 2017 :

« *Le procès-verbal du Conseil d'école du jeudi 6 avril 2017 que vous nous avez envoyé hier appelle de ma part les observations suivantes :*

1- le terme même de "procès-verbal" suppose une exactitude et une objectivité qui, à mon avis, font défaut à celui que j'ai reçu :

° Les horaires proposés ont été présentés au conseil d'école du 9 mars 2017 par Mme Burolet, vice-présidente du SIEPVV, ce qui est, me semble-t-il, une forme de concertation.

° La phrase : "Mme Perrin expose qu'il serait judicieux que la plage horaire des APC soit choisie par les enseignants" sous-entend que les horaires proposés ne sont pas judicieux, ce qui est un jugement de valeur inapproprié ; d'autant plus que ces horaires déjà sont appliqués dans de nombreux établissements.

° Les propos de Mme Dubois ne sont pas rendus exactement ; cette dernière a clairement dit que le sondage fait auprès des parents "avait été manipulé" ; il est vrai qu'elle n'a pas dit par qui mais ce sondage ayant été présenté par M. Burolet, un des responsables de l'Association des Parents d'élèves, époux de Mme Burolet, tout le monde a compris qui était visé ; ce qui a amené M. Poujaud, Président du SIEPVV à répondre clairement (et non à "insinuer" comme il est dit dans ce "procès-verbal") que ces propos diffamatoires étaient contraires aux règles institutionnelles et pouvaient engager la responsabilité de leur auteur.

2- Par ailleurs je proteste contre le fait que ce "procès-verbal" contestable et non signé ait été diffusé auprès de tous les parents d'élèves avant même que les participants de ce conseil d'école ne l'aient reçu et aient formulé leurs observations. Je demande donc que mes observations soient diffusées, par le même canal, auprès de tous les parents. »

Le conseil syndical réprovoque les attitudes développées par la présidente du conseil d'école du RPI.

TELEPHONE NOUATRE

Le représentant de la commune de Nouâtre en charge du suivi du matériel sur le site de Nouâtre informe les membres du conseil syndical que le téléphone de l'école et de l'ALSH est hébergé à compter du 15 juin 2017 à partir du boîtier numérisé de la commune de Nouâtre, sans changement d'opérateur.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire

Philippe GAUTRON

Le Président

Daniel POUJAUD